

Aide aux migrants: la justice relaxe Cédric Herrou

PAR MICHEL HENRY
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 13 MAI 2020

La justice a relaxé mercredi 13 mai Cédric Herrou, devenu un symbole de l'aide aux migrants. Cette décision est importante puisque la cour d'appel, contre les réquisitions du parquet, le fait bénéficier du « principe de fraternité », qui a grâce à lui été acté comme principe constitutionnel à l'été 2018.

La justice a relaxé mercredi 13 mai Cédric Herrou, devenu un symbole de l'aide aux migrants. Cette décision est importante puisque la cour d'appel, contre les réquisitions du parquet, le fait bénéficier du « principe de fraternité », qui a grâce à lui été acté comme principe constitutionnel à l'été 2018.

Revoici notre dernier article racontant cette saga judiciaire publié le 12 mars 2020.

De notre envoyé spécial à Lyon.—Cédric Herrou a fait consacrer le principe de fraternité par le Conseil constitutionnel, mais ce n'est pas suffisant aux yeux de l'accusation pour lui appliquer cette avancée. Traitant l'agriculteur de « hors-la-loi qui a fait le choix de la délinquance », l'avocat général Fabrice Tremel a requis contre lui huit à dix mois de prison avec sursis devant la cour d'appel de Lyon, mercredi. Son tort ? Vouloir « mettre en échec les politiques migratoires » et être « prêt à recommencer ».

Le magistrat lui refuse l'immunité humanitaire, car il poursuit un but « idéologique et politique » : « Il conteste la fermeture de la frontière en 2015. C'est un militantisme extrêmement fort et revendiqué. Il se positionne comme un leader. » Cette « stratégie de communication » constitue une « contrepartie » à son aide aux migrants et l'exclut de l'immunité. Cédric Herrou se défend en indiquant juste vouloir que l'État respecte la loi : « Si c'est un acte politique... »

Éleveur de poules à Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes), à la frontière franco-italienne, Herrou avait par la force des choses transformé en 2016

son exploitation agricole en camp d'accueil improvisé pour migrants arrivés d'Italie. Mais le simple fait de revendiquer ses actes avec grande honnêteté le rend coupable d'y gagner une « contrepartie militante », selon la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui l'a condamné à quatre mois de prison avec sursis en août 2017 pour « aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'étrangers ».



10 mars 2020. Cédric Herrou à la cour d'appel de Lyon. © MH / MP

Mais depuis, le droit a évolué. À la suite de sa question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel a, en juillet 2018, consacré la fraternité comme principe constitutionnel, d'où découle « la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national ». Une avancée majeure qui fait entrer Herrou dans les annales du droit. La loi sur les étrangers a été modifiée en ce sens, sa condamnation à Aix annulée en cassation et beaucoup ont cru que le « délit de solidarité » était enfin supprimé pour l'aide au séjour ou à la circulation d'étrangers en situation présumée irrégulière (l'aide à l'entrée en France reste punissable).

Mais, si on suit le parquet général, c'est comme si rien ne s'était passé. En défense, M^e Zia Oloumi ironise sur la « contrepartie militante » toujours reprochée : « J'attendais presque qu'on me dise qu'il était à l'origine de la dictature en Érythrée pour que ses ressortissants viennent en France afin qu'ensuite il passe à la télé ! » Sa consœur M^e Sabrina Goldman plaide la relaxe en s'interrogeant sur ce prétendu « but idéologique et politique » : « Mais il n'a qu'une idéologie : que les droits soient respectés par l'État ! C'est ça, être hors la loi ? »

Les faits qu'on lui reproche sont bizarres. En octobre 2016, alors qu'il est débordé par l'afflux de migrants sur son terrain, il décide, avec des associations, de squatter avec 57 d'entre eux une colonie de vacances désaffectée de la SNCF à Tende, plus haut dans la vallée de la Roya, pour alerter le préfet : ces migrants coincés chez lui ne peuvent se rendre à Nice déposer leur demande d'asile, car ils risquent en chemin d'être arrêtés et renvoyés en Italie. Au bout de deux jours, les 29 majeurs sont exfiltrés par les militants et les 27 mineurs pris en charge par le département comme le réclame la loi. Fin de l'action ? Pas tout à fait : Cédric Herrou se retrouve poursuivi.

Il a du mal à comprendre en raison d'un précédent. En août 2016, il a été arrêté en flagrant délit au bas de son domicile avec huit migrants chargés à Vintimille. Le parquet de Nice pouvait légitimement le poursuivre pour aide à l'entrée irrégulière mais il a classé sans suite en lui appliquant l'immunité humanitaire, alors que le droit ne le permet pas en la matière. Deux mois plus tard, avec le squat, il n'a fait entrer personne en France, et pourtant on le poursuit. Où est la logique ? Nulle part. Sauf qu'entre-temps, il a médiatisé ses actions, pour dénoncer les illégalités de l'État. C'est ce qu'on veut lui faire payer, estime-t-il.

Nouveau paradoxe : quelques mois plus tard, en avril 2017, il élabore avec les gendarmes locaux un protocole informel en vertu duquel les exilés réfugiés dans sa ferme peuvent se rendre en train à Nice pour déposer leur demande d'asile en toute légalité. Son action devient légale. Mais comme ce protocole n'était pas en vigueur lors du squat d'octobre 2016, le parquet général ne veut rien entendre. Et qu'importe si aucun des migrants du squat n'a été contrôlé ni identifié. Ils sont présumés irréguliers, car on considère les Noirs dans la Roya comme « *forcément en situation irrégulière* », dénonce Herrou, 40 ans, qui pointe un « *racisme d'État* » : « *Je sais, c'est grave de le dire mais c'est encore plus grave de le vivre. Les ordres c'est "prenez tous les Blacks et dégagez-les en Italie !"* »

L'éleveur a surtout le tort de sa franchise. Lors de sa première garde à vue, il a reconnu avoir aidé 200 migrants à entrer en France, ce qui n'a pas empêché le parquet de lui accorder un classement sans suite. Puis de le lui reprocher aujourd'hui dans une pirouette d'autant plus osée que l'accusation omet, faute d'éléments, de caractériser ces infractions (qui, où, comment ?). « *C'est d'une imprécision totale !* », peste M^e Goldman.

De son côté, le prévenu insiste sur sa volonté de « *remettre de l'ordre* » : « *Ce n'est pas de l'aide au séjour irrégulier que je fais, mais le contraire, une aide à la régularisation.* » Herrou, qui a transformé sa ferme en communauté agricole Emmaüs depuis septembre dernier, se désole qu'on lui colle l'étiquette de « *militant immigrationniste* » : « *Je ne suis pas d'extrême gauche. La justice ne comprend pas qu'on peut aider pour rien, juste parce que ce n'est pas moral de laisser les gens en galère.* » Il s'interroge : « *C'est peut-être con et vieux jeu de dire ça ? Je ne dis pas qu'on a tout bien fait. On a été débordés, à 250 chez moi. Mais je suis paysan, j'ai bac moins quatre. Si des gens ont besoin de mon aide, je la donne. Je ne demande pas leurs papiers, c'est le travail de la police.* »

La défense a trouvé un réconfort dans une décision de la Cour de cassation du 20 février dernier : en annulant la condamnation d'un autre habitant de la Roya, elle a estimé qu'une action « *non spontanée et militante exercée au sein d'une association* » peut bénéficier de l'immunité. Valable pour Herrou, alors ? Pas aux yeux de l'avocat général lyonnais. Pour lui, l'agriculteur voulait soustraire sciemment des personnes aux contrôles de police, ce qui le prive de l'immunité, comme la Cour de cassation le précise.

La cour d'appel de Lyon rendra son arrêt le 15 avril. Pendant ce temps, l'État continue de se mettre en faute. Ces dernières semaines, le tribunal administratif de Nice a rendu plusieurs ordonnances annulant le renvoi illégal de migrants, dont des mineurs, vers l'Italie. Et lors d'une mission d'observation à la frontière de Menton le 31 janvier et le 1^{er} février, plusieurs associations, dont Amnesty International, ont constaté

que la « *quasi-totalité* » des 79 personnes interpellées

dans le train l'ont été « *suite à un contrôle au faciès* », alors que 92 personnes étaient refoulées « *sans respect de leurs droits* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.